



Mairie de Montrottier

69770 MONTROTTIER

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 19 MAI 2022**

Ouverture de la séance : 19H05.

Étaient présents : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Régis COQUET, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET.

Absents excusés : Michel VIANNAY donne pouvoir à Véronique CROZET, Catherine DUNAUD-MARMOZ donne pouvoir à Lydie Laurent, Myriam RAYNARD donne pouvoir à Evelyne PANISSET.

Secrétaire de séance : Lydie LAURENT.

Le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du jeudi 31 mars 2022 est approuvé à l'unanimité.

Le Conseil municipal désigne comme secrétaire de séance, Madame Lydie LAURENT, conseillère municipale

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'ajout d'un point à l'ordre du jour, à savoir :

- Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

La proposition susmentionnée est approuvée à l'unanimité.

FINANCES

**DE2022-24 - Partenariat territorial - demande de subvention auprès du Conseil
Départemental du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 – création d'un réseau
de chaleur secondaire sur la commune de Montrottier.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que parallèlement à la mise en place d'un réseau de chaleur primaire (chaufferie bois) par le SYDER, la commune de Montrottier doit adapter le mode de chauffage de ses bâtiments pour recevoir la chaleur fournie par la chaufferie centralisée par l'intermédiaire d'un réseau de chaleur secondaire.

Ce projet va permettre de remplacer quatre chaudières à fioul, deux chaudières à gaz propane et une production de chauffage électrique de douze appartements communaux, ainsi que de plusieurs bâtiments publics. A terme, l'ensemble des bâtiments du centre-bourg, à l'exception de l'Église seront desservis par le réseau de chaleur secondaire.

Cette démarche vise à répondre aux enjeux de transition écologique environnementale, en réalisant des économies d'énergie tout en valorisant la filière bois.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 154 906.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montants |
|--|---------------------|
| Subvention – Etat – DSIL 2020 | 92 944.00 € |
| Subvention – Département du Rhône – Appel à projets 2022 | 30 980.00 € |
| Fonds propres | 30 982.00 € |
| TOTAL | 154 906.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 30 980.00 € au Département du Rhône au titre de l'appel à projets 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

DE2022-25 - Partenariat territorial - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 – rénovation thermique des vestiaires sportifs du stade et de la salle des associations du hameau d'Albigny.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le projet de rénovation thermique des bâtiments communaux qui permettra d'envisager l'amélioration des performances énergétiques de deux bâtiments identifiés par le " Conseiller en énergie partagée " du Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Le premier concerne les vestiaires sportifs du stade, qui a été diagnostiqué comme étant très énergivore. L'arrivée du réseau de chaleur Urbain justifie son isolation par la toiture, ainsi que le changement de la couverture.

Le second implique une salle des associations située sur le Hameau d'Albigny. Elle est actuellement chauffée à l'aide de convecteurs électriques. De plus, les menuiseries sont délabrées et ont perdues une grande part de leur étanchéité. Il est donc prévu le remplacement des portes-fenêtres, l'isolation de la toiture, et la mise en œuvre d'un système de chauffage plus vertueux (poêle à granulés). Cet espace est largement sous-utilisé du fait de la difficulté à atteindre une température correcte.

Enfin, la modification des accès et la création d'une rampe extérieure permettront une accessibilité aux personnes à mobilité réduite qui n'existait pas.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 122 950.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montants |
|--|---------------------|
| Subvention – Etat – DSIL 2021 | 49 180.00 € |
| Subvention – Département du Rhône – Appel à projets 2022 | 36 885.00 € |
| Fonds propres | 36 885.00 € |
| TOTAL | 122 950.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 36 885.00 € au Département du Rhône au titre de l'appel à projets 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

DE2022-26 - Partenariat territorial - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 – Aménagement et mise en sécurité de la place des Marronniers à Albigny.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que la réhabilitation envisagée dans le cadre du projet d'aménagement et de mise en sécurité de la place des Marronniers à Albigny a été conduit en concertation avec la population, le Département du Rhône et les élus locaux afin de répondre à une triple problématique, à savoir :

- Comment stationner en sécurité sur cet espace (arrêt - car scolaire) ?
- Comment augmenter le nombre de stationnements ?
- Comment exploiter l'espace libre par l'aménagement d'un lieu accueillant et attractif pour les touristes ?

Suite à cette étude, la commune de Montrottier a élaboré un projet d'aménagement respectueux de l'environnement concernant la problématique de l'eau, par une demande d'optimisation de la perméabilité de la surface aux eaux de pluie et par la priorisation du choix de matériaux qui soient le moins impactant pour l'environnement.

Ce projet contribuera à redonner une image accueillante de cette place centrale située à côté de l'église et d'une ferme typique de ce petit bourg.

Les objectifs visés sont de :

- sécuriser les déplacements piétonniers dans une zone desservie par les transports scolaires,
- permettre une régulation du stationnement à travers la création de places de parking,
- créer un espace de détente paysager de loisirs,

- créer une plateforme destinée à accueillir des containers à déchets,
- créer un parc à vélos sécurisé,
- créer des emplacements de covoiturage.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 62 274.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montants |
|--|--------------------|
| Subvention – Département du Rhône – Amendes de police 2021 | 12 000.00 € |
| Subvention – Département du Rhône – Appel à projets 2022 | 25 137.00 € |
| Fonds propres | 25 137.00 € |
| TOTAL | 62 274.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 25 137.00 € au Département du Rhône au titre de l'appel à projets 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

DE2022-27 - Partenariat territorial - demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022 – Aménagement d'une aire de jeux et de loisirs à Montrottier et modification du sol de l'aire de jeux existante.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que cet aménagement répond au double objectif de sécuriser l'aire de jeux existante destinée aux plus petits (enfants de moins de 6 ans) par la mise en place d'un nouveau revêtement de sol d'une part, et d'offrir un cadre ludique et de loisirs aux enfants plus âgés d'autre part. Ce projet a été élaboré par le Conseil municipal de Jeunes de la Commune.

Monsieur le Maire rappelle que le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 92 525.00 € HT.

Afin de mener à bien cette opération, la commune de Montrottier sollicite ses partenaires institutionnels en vue de l'obtention de subventions. Il est proposé au Conseil municipal de solliciter la participation financière du Département du Rhône dans le cadre de l'appel à projets 2022.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

| | Montants |
|--|--------------------|
| Subvention – Etat – DETR 2020 | 32 912.00 € |
| Subvention – Département du Rhône – Appel à projets 2022 | 29 806.00 € |
| Fonds propres | 29 807.00 € |
| TOTAL | 92 525.00 € |

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECIDE** de demander une subvention de 29 806.00 € au Département du Rhône au titre de l'appel à projets 2022,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer le dossier de demande de subvention,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures afférentes à ce dossier.

DE2022-28 - Fixation des tarifs des repas à la cantine scolaire municipale et de la garderie à compter du 1^{er} septembre 2022.

Madame Véronique CROZET, 1^{ère} adjointe au Maire, expose :

Vu la délibération n°2020-68 du Conseil municipal de Montrottier en date du 15 octobre 2020 fixant les tarifs actuellement en vigueur des repas à la cantine scolaire et de la garderie,

Considérant la proposition de la commission communale « Ecole, cantine, garderie » d'augmenter l'ensemble des tarifs existants de 0.10 €,

Considérant qu'il a lieu de fixer les tarifs des repas à la cantine scolaire municipale ainsi que de la garderie au 1^{er} septembre 2022,

Madame Véronique CROZET précise que l'augmentation des tarifs de cantine intervient en réponse à l'inflation et l'augmentation notable du coût des denrées alimentaires. Par ailleurs, malgré la révision à la hausse des tarifs de garderie, ces derniers restent bas au regard de certains tarifs applicables sur d'autres communes.

Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal, rappelle que la cantine municipale constitue un véritable service rendu aux familles.

Monsieur le Maire ajoute que la gestion de la cantine municipale et de la garderie entend également la surveillance de ces temps d'accueil. La commune assume le coût financier associé à la rémunération du personnel. De surcroît, il est à noter plusieurs augmentations du minimum de traitement ces derniers mois.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **FIXE** le prix des repas à la cantine scolaire au 1^{er} septembre 2022 à :
 - 4,30 € si inscription annuelle ou mensuelle,
 - 4,60 € si inscription à la semaine à l'avance,
 - 5,80 € si inscription de dernière minute,
 - 8,30 € le repas adulte en cas de besoin.
- **FIXE** le prix de la garderie au 1^{er} septembre 2022 à :
 - 1,80 € pour la garderie du matin,
 - 2,30 € pour la garderie du soir.

DE2022-29 - Subventions aux associations 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame Laura JOURNET, 3^{ème} adjointe au Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **VOTE** l'attribution des subventions aux associations au titre de l'année 2022, comme suit :

| | |
|--|-------|
| - Association de fonctionnement de la bibliothèque | 700 € |
| - La Montagnarde | 700 € |
| - Cinéma itinérant des Monts du Lyonnais (CML) | 772 € |
- **DIT** que les crédits sont prévus au compte 6574 (chap.65 – dépenses de fonctionnement) du Budget Primitif 2022 – Budget Principal.

DE2022-30 - Acquisition d'une épareuse – choix du prestataire et validation de l'offre.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} adjoint au Maire, expose :

Considérant les besoins de la collectivité associés à l'acquisition d'une épareuse,

Considérant les crédits ouverts au compte 21571 (chap.21 – dépenses d'investissement) du Budget Primitif 2022 – Budget Principal à hauteur de 35 000 €,

Considérant la proposition financière de l'entreprise THIERRY VERNAY SAS à hauteur de 22 615.00 € HT soit 27 138.00 € TTC sélectionnée par la commission « Voirie / Bâtiments / Assainissement / Accessibilité / Circulation – Stationnement »,

Monsieur Bernard CHAVEROT, conseiller municipal, souhaiterait que ce point soit retiré de l'ordre du jour et soumis au vote du Conseil municipal lors d'une prochaine séance. En effet, il considère que la consultation locale n'a pas été conduite de manière assez approfondie. En outre, l'utilisation d'une épareuse trouve aujourd'hui d'autres alternatives avec l'émergence de nouvelles techniques plus précises comme « les ciseaux ». Il existe par ailleurs des demandes de subvention afférentes. Ce point devrait donc pouvoir être étudié en commission « environnement » avant qu'une décision soit prise.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire, répond que des consultations poussées ont été menées mais la différence de prix est trop importante entre les propositions. L'offre retenue est d'une part, la moins-disante, et présente d'autre part, des caractéristiques techniques égales ou supérieures. Il précise par ailleurs que les ciseaux pourront s'adapter à la nouvelle épareuse. Les demandes de subvention seront étudiées avec attention.

Monsieur le Maire ajoute que la proposition sélectionnée par la commission « voirie » soumise aujourd'hui au vote du Conseil municipal est le fruit d'un travail approfondi, et propose en ce sens de suivre l'orientation proposée.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil s'ils souhaitent voter à bulletin secret. Cette proposition est rejetée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à la majorité des membres présents ou représentés, DECIDE :

- **DE RETENIR** la proposition financière de l'entreprise THIERRY VERNAY SAS à hauteur de 22 615.00 € HT soit 27 138.00 € TTC,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant,

Dans les conditions suivantes :

Pour : 12,

Contre : 1 (M. Bernard CHAVEROT),

Abstention : 1 (Mme Véronique CROZET).

ADMINISTRATION GENERALE

DE2022-31 - Aménagement du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements - Marché n°2020-02 - Attribution du lot n° 9 – enduits de façades – Déclaration d'infructuosité du lot n°7 – chappes rapportées.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire, expose :

Vu la délibération du Conseil municipal de Montrottier n°2021-88 en date du 20 décembre 2021 portant déclaration d'infructuosité des lots n°7 et 9 dans le cadre du marché public à procédure adaptée n°2020-02 associé aux travaux de réhabilitation du bâtiment des Genêts en Maison de Santé, bureaux et logements,

Considérant la procédure de consultation n°296984 organisée à la suite de cette déclaration d'infructuosité,

Considérant l'ouverture des plis par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 mai 2022,

- Lot n°7 – chappes rapportées :

Aucune offre n'ayant été déposée, le Conseil municipal est invité à déclarer la procédure associée au lot n°7 comme étant infructueuse et autoriser Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation.

- Lot n°9 – enduits de façade :

Une seule offre a été déposée par l'entreprise ABN FACADES pour un montant de 27 779,22 € HT soit 33 335,06 € TTC. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer le marché n°2020-02 – Lot n°9 à l'entreprise ABN FACADES.

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DECLARE** infructueuse la consultation associée au marché n°2020-02 - lot n°7 – chappes rapportées et **AUTORISE** Monsieur le Maire à lancer une nouvelle procédure de consultation,
- **ATTRIBUE** le marché n° 2020 - 02 - Lot n°9 – enduits de façades, à l'entreprise ABN FACADES pour un montant de 27 779,22 € HT soit 33 335,06 € TTC,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

DE2022-32 - Convention d'occupation temporaire du domaine public – Tabac Presse de Montrottier.

Monsieur le Maire expose :

Considérant la demande du Tabac Presse de Montrottier d'occuper temporairement le domaine public communal en disposant des tables et des chaises sur la Place de la Pompe afin qu'il soit possible de s'asseoir pour consommer un café ou une autre boisson non alcoolisée provenant du Tabac Presse de Montrottier,

Considérant qu'il revient au Conseil municipal d'autoriser cette occupation temporaire du domaine public et d'en fixer les conditions,

Le Conseil Municipal, ouï cet exposé, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **AUTORISE** l'occupation temporaire du domaine public par le Tabac Presse de Montrottier à hauteur de la Place de la Pompe,
- **DIT** que cette autorisation sera accordée à compter de la délivrance de l'autorisation et ce jusqu'au 15 octobre 2022,
- **DIT** que le montant de la redevance correspondante est fixé à l'euro symbolique,
- **CHARGE** Monsieur le Maire de prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

DE2022-33 - Adhésion à un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés et autorisation de signer les marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents – Syndicat Départemental d'Energies du Rhône.

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que conformément au Code de l'Energie, les tarifs réglementés de vente d'électricité sont supprimés depuis le 1^{er} janvier 2016, pour les sites ex tarifs « Jaunes » et « Verts » dont la puissance souscrite est supérieure à 36 kVA.

Depuis, la loi Energie Climat adoptée et publiée au Journal Officiel du 9 novembre 2019 conformément à la directive européenne du 5 juin 2019 sur les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité, organise la fin des Tarifs Réglementés de Vente (TRV) d'électricité pour les consommateurs finaux non domestiques, tarifs correspondants aux contrats de fourniture d'électricité d'une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA.

En conséquence, au 1^{er} janvier 2021, seuls les clients domestiques et les clients non domestiques employant moins de 10 personnes et dont le chiffre d'affaires, les recettes ou le total de leur dernier bilan annuel n'excèdent pas 2 millions d'euros, seront encore éligibles aux TRV.

Dans ce contexte, la constitution d'un groupement de commandes est envisagée pour l'achat d'électricité coordonné par le SYDER. Ce groupement est à même d'apporter aux pouvoirs adjudicateurs et entités adjudicatrices, une réponse à ces nouvelles dispositions réglementaires en leur permettant de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant leur procédure de mise en concurrence.

Le groupement sera ouvert aux communes et Etablissements Publics de Coopération Intercommunale du périmètre du SYDER. Le groupement couvre l'ensemble des contrats des établissements publics, y compris ceux qui ne sont pas soumis à une obligation de mise en concurrence dans le cadre des TRV.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L2113-6 et L2113-8,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés jointe en annexe de la délibération correspondante,

Le coordonnateur du groupement sera le SYDER. Il sera chargé d'organiser, dans le respect du droit des marchés publics, l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs prestataires afin de répondre aux besoins exprimés par les membres du groupement.

Le coordonnateur est également chargé de signer et de notifier les accords-cadres ou les marchés qu'il conclut ; chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de leur bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La Commission d'Appel d'Offres du groupement sera celle du coordonnateur du groupement, le SYDER.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **ACCEPTE** les termes du projet de convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de services associés, annexé à la délibération correspondante,
- **AUTORISE** l'adhésion de la commune de Montrottier au groupement de commandes à intervenir ayant pour objet l'achat d'électricité et de services associés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de groupement, et toutes autres pièces nécessaires,
- **AUTORISE** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune de Montrottier.

INTERCOMMUNALITE

DE2022-34 - Convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais.

Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire, expose :

Vu le projet de convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais,

Le territoire des Monts du Lyonnais est engagé dans un Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ayant comme objectif ambitieux de devenir un territoire à énergie Positive (TEPOS) à l'horizon 2050.

Ce plan d'action vise notamment trois objectifs :

- **Atténuation / réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)** : il s'agit de limiter l'impact du territoire sur le climat en réduisant les émissions de GES dans la perspective de diviser par quatre ces émissions d'ici à 2050,
- **Adaptation au changement climatique** : il s'agit de mettre en place des solutions durables comme par exemple l'isolation des bâtiments ou l'installation de protections pour limiter les

surchauffes estivales puisqu'il est désormais établi que les impacts du changement climatique ne pourront plus être intégralement évités,

- **Réduction de la dépendance du territoire vis-à-vis des énergies fossiles :** l'objectif de TEPOS d'ici à 2050 invite à diviser par deux la consommation énergétique du territoire et à produire localement l'équivalent en énergies renouvelables.

C'est dans ce cadre et notamment pour répondre aux volets « bâtiment » et « énergie » du PCAET que la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCMDL), en partenariat avec le Syndicat Départemental d'Energies du Rhône et l'Agence Locale de la Transition Ecologique du Rhône (ALTE69), s'engage dans une mission d'assistance à la gestion énergétique du patrimoine bâti des communes.

Le projet de convention a pour objet de définir les modalités du partenariat entre la commune et la CCMDL pour la mise en place d'un service d'assistance à la gestion énergétique du patrimoine bâti des communes sur le territoire rhodanien des Monts du Lyonnais. Cette mission d'assistance est aussi appelée service « Energie & Bâtiment ». Ce service comprend plusieurs niveaux d'intervention tels qu'énumérés dans la convention.

La durée du conventionnement est portée à 3 ans à compter de la date de signature par les deux parties. Le montant de la cotisation annuelle s'élèvera pour la commune à hauteur de 0.80 € x nombre d'habitants.

Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **APPROUVE** les termes du projet de convention tel qu'annexé à la délibération correspondante,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service mutualisé « Energie et Bâtiment » pour les communes situées sur la partie rhodanienne du territoire des Monts du Lyonnais,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager l'ensemble des mesures administratives et comptables s'y rapportant.

POINTS D'INFORMATION

➤ **Présentation du projet porté par l'OPAC portant sur la rénovation de la résidence de la Poste.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire

Il est fait présentation des esquisses d'avant-projet sur la base deux options distinctes dans le cadre de l'opération de réhabilitation portée par l'OPAC du Rhône de 19 logements, résidence de la Poste.

➤ **Aménagement du lotissement de la Croix Matillon – 2^{ème} phase.**

Rapporteur : Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire

Présentation est faite au Conseil municipal de deux propositions d'aménagement établies par le cabinet d'architecture et d'urbanisme.

➤ **Accueil des familles « ukrainien(e)s »**

Rapporteur : Madame Lydie LAURENT, conseillère municipale

Les familles sont arrivées il y a un mois. Nous avons pu observer un élan de solidarité et un accueil facilité par l'investissement de nombreux montrottois(e)s notamment par l'accès à la scolarisation des enfants, aux cours de français diligentés par des bénévoles ainsi que par l'alimentation solidaire.

Monsieur le Maire remercie toutes celles et tous ceux qui s'investissent pour faciliter le quotidien des familles.

➤ **État des lieux sur les travaux des commissions municipales et les activités des syndicats.**

● **Commission municipale « tourisme »**

➤ *Rapporteur : Madame Véronique CROZET, 1^{ère} Adjointe au Maire*

- Une journée de formation se déroulera le 10 juin 2022 autour de la thématique suivante : comment envisager le fleurissement autrement.
- La Maison des Jeunes et de la Culture sera ouverte tous les après-midis du mois de juillet.
- La course du « cyclo des Monts » passera à Montrottier le 11 juin 2022 dans l'après-midi.

● **Commission municipale « communication »**

➤ *Rapporteur : Madame Laura JOURNET, 3^{ème} Adjointe au Maire*

- La prochaine parution du « Petit Montre-toi » aura lieu au mois de juillet 2022.
- Le Forum des associations se déroulera le 3 septembre 2022.

● **Intercommunalité – CCMDL – « Economie / Emploi »**

➤ *Rapporteur : Monsieur Régis COQUET, conseiller municipal*

- Le Conseil municipal est informé du compte-rendu de la commission assainissement du 9 avril 2022.
- Dans le cadre de la commission économie du 13 avril 2022, une visite du site d'Eaton a été organisée au cours de laquelle il a notamment été question de l'entrée en fonction d'une troisième ligne de fabrication automatisée.

● **Commission municipale « Voirie / Bâtiments / Assainissement / Accessibilité / Circulation – Stationnement »**

➤ *Rapporteur : Monsieur Jean-François POISSON, 4^{ème} Adjoint au Maire*

- Des dysfonctionnements des stores de l'école publique ont été constatés. Les moyens nécessaires sont mis en œuvre pour trouver une solution le plus rapidement possible.
- Le site de la « Maison Viannay » devrait permettre d'offrir un accès aux sanitaires existants aux entreprises qui interviendront pour la construction de la future maison de santé. Le toilette public nouvellement installé place du 19 mars pourrait donc être accessible aux usagers dans les semaines à venir.
- Installation d'un réseau de chaleur sur la commune de Montrottier : le permis de construire de la chaufferie devrait être déposé prochainement.

QUESTIONS DIVERSES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H45.
La prochaine séance du Conseil municipal aura lieu le jeudi 7 juillet 2022.

Le Maire,

Michel GOUGET

Le 24 mai 2022



Compte-rendu affiché le : **24 MAI 2022**

Compte-rendu retiré le :

Tel : 04 74 70 13 07 - Fax : 04 74 70 20 39
Mail : mairie@montrottier.fr